

SOLVABILITÉ 2

Six mois après
Point d'étape au 1er juillet 2016

À vos marques... Prêts... Déclarez !

Comment, à l'approche de cette échéance quadriennale, ne pas faire le lien entre les Jeux olympiques de Rio du mois d'août **ET les 1res échéances de reporting Solva 2 qui ont eu lieu, ou sont à venir ?**

Comment ne pas faire le parallèle entre l'athlète qui s'entraîne jour et nuit pour représenter avec fierté les couleurs de son pays **ET les équipes compta-finance, actuariat, IT du secteur de l'Assurance, travaillant d'arrache-pied pour répondre à des exigences réglementaires européennes accrues ?**

Comment ne pas faire l'association entre la discipline du golf, sport qui demande des qualités d'analyse, de dextérité, de précision et d'exécution **ET les ajustements qui doivent être mis en place sur les calculs de Best Estimate et les derniers réglages d'une formule standard du pilier 1 jamais totalement finalisée ?**

Comment ne pas faire le rapprochement entre les décisions d'un capitaine d'équipe, guidé par la volonté de remporter la partie à court terme et la médaille à long terme, souhaitant exposer son équipe tout en la préservant **ET un AMSB se servant de l'ORSA pour arbitrer entre la solvabilité à long terme et la prise à risque à court terme ?**

Enfin, comment ne pas faire la comparaison entre le gymnaste qui doit savoir passer d'un agrès à l'autre **ET la diversité des états QRT à produire dans le cadre du pilier 3 ?** Tout comme le gymnaste qui doit préparer son programme et ses enchainements tout en les réalisant avec célérité et justesse, le pilier 3 impose une préparation rigoureuse et coordonnée afin de s'assurer d'être en

capacité de les produire promptement et avec acuité.

Alors oui, les parallèles sont aisés, mais que de travaux réalisés, de projets menés, de situations difficiles débloquées, de tensions entre équipes levées et tout cela pour tendre vers l'objectif ultime, qui pour certains, encore, semblent loin :

« Être en mesure de répondre aux exigences Solvabilité 2, dans les temps et avec le niveau de qualité attendu ».

Pour cette Parole d'Experts, nous avons souhaité vous proposer un panorama de Solvabilité 2, visant à partager nos expériences et les bonnes pratiques que nous avons pu identifier.

Après tant d'efforts, espérons que la flamme ne s'éteindra pas et que nos équipes resteront encore mobilisées pour affronter les épreuves à venir dans les prochaines années.

Tout comme les athlètes qui prépareront les JO de Tokyo 2020, nos collectifs devront rester soudés pour faire face aux contraintes croissantes des régulateurs... À n'en pas douter, cette course réglementaire et prudentielle ne sera pas un sprint, mais bel et bien un marathon...



David Fitouchi
Associé



Julien Coudray
Associé

SOLVABILITE 2

Pilier
1

Pilier
2

Pilier
3

De la définition des fonds propres économiques au calcul du SCR, les organismes d'assurance sont désormais soumis aux concepts et règles prévus par le pilier 1 de la directive Solvabilité 2 pour réaliser la quantification de leurs risques.

Retour sur l'année 2015

Les différents exercices préparatoires proposés par l'ACPR jusqu'en 2015 ont permis aux différents acteurs d'assimiler de manière progressive la nouvelle réglementation, tout en continuant à régler les derniers points méthodologiques et organisationnels pour la production de travaux, qui se fera dorénavant à une fréquence **trimestrielle et annuelle**.

Dans son communiqué d'analyse et de synthèse¹ de l'exercice 2015, l'ACPR a constaté « une meilleure préparation du marché » que lors des exercices précédents.

99%

du marché français de l'assurance a participé à la production des états quantitatifs

Les derniers réglages pour le calcul du passif

Solvabilité 2 impose aux organismes de réaliser une évaluation de leur passif d'assurance avec une vision économique dénuée de toute prudence. Les provisions techniques sont ainsi calculées à la meilleure estimation (**Best Estimate**) et complétées d'une marge de risque (**Risk Margin**).



Le Best Estimate : la frontière des contrats à affiner

La détermination du périmètre des flux retenus pour le calcul du Best Estimate est importante et doit se limiter à ce qui se rapporte uniquement aux contrats d'assurance. Ce dernier comprend principalement les encaissements (les primes futures pour les engagements reconnus à la date d'inventaire, les recours attendus ...) ainsi que les décaissements attendus (les sinistres, les participations au bénéfice...) mais aussi les frais d'administration, de gestion et parfois même les frais d'acquisition.

Par ailleurs, contrairement à l'approche comptable, lorsqu'une tacite reconduction est prévue et non dénoncée, l'assureur doit tenir compte de tous les flux futurs du contrat jusqu'au moment où il peut potentiellement résilier le contrat ou modifier les conditions et ses engagements.

« Solvabilité 2 peut parfois encourager l'anticipation de marge future : un paradoxe du bilan prudentiel. »



Le choix méthodologique pour le calcul de la marge de risque

Dans ses spécifications techniques, l'EIOPA tolère l'utilisation de plusieurs approches méthodologiques classées selon une hiérarchie du niveau de simplification plus ou moins élevé pour le calcul de la marge de risque.

L'utilisation de ces simplifications est à modérer selon le type d'activité de l'organisme d'assurance (organisme vie, non-vie ou mixte), la taille du bilan et le montant du SCR. En effet, une méthode inadaptée peut entraîner une « sous » ou une « sur » évaluation de la marge de risque, biaisant par conséquent la communication financière. **Nombreuses sont les sociétés n'ayant pas clairement justifié leur choix méthodologique !**

¹ « Analyse de l'exercice 2015 de préparation à Solvabilité II » ACPR Synthèse et Analyse N°56 – 12/2015

SOLVABILITE 2

Pilier
1

Pilier
2

Pilier
3

Les derniers réglages de la formule standard

L'enjeu du 1er pilier de la directive Solvabilité 2 repose sur la quantification du risque de l'organisme d'assurance. La mesure du risque par la formule Standard permet d'intégrer une bonne partie des risques assurantiels mais aussi les risques « oubliés » sous Solvabilité 1 tels que les risques de marché, de défaut des réassureurs ou les risques opérationnels.

Le rapport d'analyse et de synthèse de l'ACPR indique à cet égard que la structure du SCR « **confirme l'importance du module risque de marché, qui représente 78% de l'ensemble des risques, et 90% pour les organismes vie** ».

Les derniers ajustements du SCR marché : vers une mise en transparence des actifs

Le calcul du SCR marché nécessite des données précises sur l'état des placements de l'organisme. Pour les OPCVM et autres fonds d'investissements opaques détenus, une mise en transparence est nécessaire, mais cette **transparisation** peut générer des coûts opérationnels importants selon la taille du fonds. Il est donc important d'anticiper ce travail.

Le régulateur autorise néanmoins une approche par allocation cible à condition que le volume total de placement concerné ne représente pas plus de **20% de la valeur totale des actifs** (d'après l'article 84 du Règlement Délégué 2015/35).

« Pour les OPCVM et autres fonds d'investissement opaques détenus, une mise en transparence est nécessaire. »

La publication du Règlement Délégué 2016/467 : les premiers correctifs de la directive

Quelques modifications du Règlement Délégué 2015/35² relatif à Solvabilité 2 ont été publiées dans le JO de l'Union Européenne le 1^{er} Avril 2016. Parmi ces modifications, des dispositions spécifiques aux fonds d'infrastructures y ont été ajoutées, précisant notamment l'intégration de ces fonds dans les calculs des modules Taux et Actions. Par ailleurs, il est désormais autorisé d'étendre la mesure transitoire sur le calcul du choc action (achetées avant le 01 Janvier 2016) aux actions de type 2.

Notre avis

Les organismes d'assurance semblent avoir assimilé les grands principes de la formule standard. L'objectif est à présent d'en maîtriser les subtilités et d'affiner le calcul du SCR pour que ce dernier soit le plus adapté au profil de risque de l'organisme.

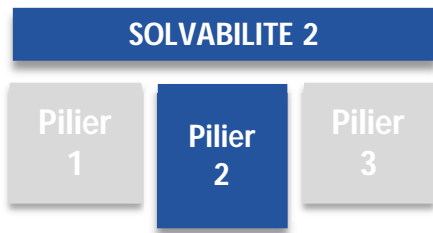
Un point d'attention est également à porter sur la formation des administrateurs (AMSB). Ces derniers doivent en effet être en mesure de comprendre les résultats communiqués et d'y apporter un regard critique.



Lorsque l'organisme d'assurance utilise des simplifications, des hypothèses ou une méthodologie de calcul « personnalisée », il est pertinent d'effectuer **des tests de sensibilité** afin de mesurer les impacts de ces scénarios notamment sur le niveau des fonds propres ou encore sur le niveau du SCR.

La réalisation de ce type de tests permet de justifier les choix réalisés ou encore d'anticiper d'éventuels changements méthodologiques à prévoir sur les exercices à venir.

² Texte de niveau 2, retranscrivant la directive Solvabilité II



Dans le cadre du pilier 2 de la directive, les organismes d'assurance sont, aujourd'hui, amenés à construire un système de gestion des risques basé notamment sur la mise en place d'un système de gouvernance adéquat, de politiques écrites ou encore d'évaluation interne régulière des risques et de la solvabilité.

Retour sur l'année 2015

Dans son communiqué d'analyse et de synthèse de l'exercice 2015, l'ACPR constate « **une nette amélioration, tant du point de vue de la gouvernance que du point de vue de l'exhaustivité et de la qualité des évaluations** » des travaux effectués pour l'ORSA. Certains points méthodologiques peuvent néanmoins encore être améliorés (scénarii de résistance à redéfinir..).



Focus sur l'organisation des fonctions clés et de la gouvernance

La Directive introduit la notion de « système de gouvernance » ayant pour objectif de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité. Ce système comprend a minima une structure organisationnelle transparente et adéquate (compétente et honorable) dont la responsabilité ultime est attribuée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) (le Conseil d'Administration et Dirigeants Effectifs).

« L'enjeu est de trouver une bonne articulation entre les différentes fonctions clés et la gouvernance. »



Cette structure doit également comporter des fonctions clés indépendantes dotées de responsables clairement identifiés. La frontière entre les travaux opérationnels et les travaux d'analyse qui leur sont affectés est à définir de sorte que toute émission d'avis soit neutre et impartiale.

Les fonctions clés occupent des postes stratégiques dans l'organisme d'assurance. Ils bénéficient en conséquence, de droits et de devoirs importants pour la réalisation des travaux structurants (rapport ORSA, rapport de la fonction Actuarielle, reportings d'audit interne et de vérification de la conformité...). L'enjeu pour l'organisme d'assurance est de trouver un modèle organisationnel qui assure une bonne articulation entre les différentes fonctions clés et la gouvernance, sans pour autant déstabiliser l'organisation actuelle. Cette nouvelle répartition des responsabilités permet à l'organisme d'assurance de construire **un système de gestion des risques plus adapté et plus diversifié.**



L'ORSA : vers la définition de l'appétence au risque

L'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) est le processus fournissant une évaluation à court et à moyen terme des risques propres à la compagnie, ainsi que du niveau de capital correspondant pour les couvrir. La démarche nécessite une bonne compréhension des enjeux et une forte implication de la gouvernance.

L'AMSB doit en effet être en mesure d'exprimer son appétence aux risques de manière à fixer des limites de prise de risque qui s'imposent aux équipes opérationnelles. De manière plus précise, cette appétence se doit d'être déclinée en tolérances aux risques par sous module de risque : ceci permettra aux organismes d'assurance de fixer des limites opérationnelles de prise de risque (notation des réassureurs, part d'actions, rating des émetteurs, duration des actifs ...).

Aujourd'hui, de nombreux organismes ne se sont pas encore prononcés sur la notion d'appétence, pourtant pierre angulaire de tout processus de décision.

SOLVABILITE 2

Pilier
1

Pilier
2

Pilier
3

Bonnes pratiques et retour d'expérience

La remise du rapport ORSA



La remise du rapport ORSA au superviseur n'est pas régie par un calendrier ou une échéance fixe. Il incombe à l'organisme d'assurance de réaliser les travaux à son rythme. Dans la continuité des exercices préparatoires, nous constatons qu'il serait pertinent de réaliser le processus ORSA au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année, en vue d'une présentation au conseil d'administration de septembre ou octobre.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation des scénarii de stress tests, les organismes assurantiels ne doivent pas se limiter aux scénarios préconisés par l'ACPR. Les stress tests retenus doivent en effet se porter sur tout scénario significatif et envisageable pour la compagnie (dégradant ou améliorant la solvabilité) dans un horizon d'environ cinq années.

Notre avis

L'ORSA est un exercice structurant et enrichissant pour les organismes d'assurance : il permet en effet à l'AMSB ainsi qu'aux fonctions clés de contribuer de manière concrète au système de gestion des risques et d'anticiper les risques au-delà de la formule standard et des travaux du pilier 1.

S'il est bien mené, **l'ORSA peut en finalité être assimilé à un outil stratégique d'aide à la décision.**

Politiques écrites

Les politiques écrites visent à garantir à l'entreprise une gestion saine, prudente et efficace de son activité. Ces politiques, validées annuellement par le Conseil d'Administration, doivent décrire précisément les rôles et responsabilités des acteurs dans l'organisme, ainsi que les processus établis. Elles doivent être concises et adaptées à l'organisme.

Il ne s'agit pas de modifier l'organisation actuelle de l'entreprise ou de la « sur » contraindre avec des procédures supplémentaires, mais de formaliser par écrit des procédures souvent déjà existantes.



La politique doit décrire les pratiques courantes de l'organisme : attention à ne pas y présenter une pratique cible. Une politique n'a de sens que si elle applicable et appliquée !

SOLVABILITE 2

Pilier
1

Pilier
2

Pilier
3

Bilan et perspectives

Après des années d'investissement et de préparation à une réforme engagée depuis 10 ans et la mise en œuvre par ACPR en 2015 des exercices préparatoires pour le marché français, les compagnies soumises à Solvabilité 2 se confrontent en 2016 à la réalité des campagnes de déclarations (remise des états d'ouverture et trimestriels).

La production et la déclaration des états réglementaires **vont se densifier et s'accélérer dès 2017** mettant à l'épreuve les équipes, les processus et les outils. Dès lors, pour être au rendez-vous et tenir les délais qui vont se réduire lors des 5 prochaines années (réduction de 30 % des délais de remise entre 2016 et 2021), il devient indispensable d'activer deux leviers clés que sont l'**automatisation** de la production des états et la **maîtrise du processus** de collecte des données.

« La production et la déclaration des états réglementaires vont se densifier et s'accélérer dès 2017. »

Les prochaines échéances

Les enquêtes de préparation menées par l'ACPR montrent que **seulement 42 % des compagnies ayant participé aux exercices préparatoires de 2015, estiment être prêts à plus de 75 % sur le pilier 3**. Bien qu'on observe une progression entre 2013 et 2015, les compagnies prennent conscience que le plus gros reste à venir et que de nombreux chantiers doivent encore être menés pour franchir le mur d'états réglementaires de 2017, 1^{ère} année de « plein régime » à des fréquences trimestrielles et/ou annuelles (QRT, états de stabilité Financière, Etats BCE, Etats ENS, rapports narratifs, rapport ORSA).

Actuellement, les déclarations des états Day 1 étant finalisées, les compagnies (non exemptées) concentrent leurs efforts sur les déclarations trimestrielles T1 et T2, solo et Groupe.

Notre avis

Afin de ne pas subir l'enchaînement des déclarations qui mettent à rude épreuve les opérationnels, des best practices sont à retenir :

- **Processer**, planifier et formaliser les périodes déclaratives (planning d'arrêté, PERT) le plus tôt possible en sensibilisant l'ensemble des contributeurs. La production réglementaire va être très dense en 2017.
- **Systématiser** les retours d'expérience après chaque déclaration pour identifier les sources de défaillance et définir les actions de correctifs à mettre en œuvre en vue des futurs exercices
- **Mettre sous contrôle** et fiabiliser les données afin que les équipes consacrent plus de temps à l'analyse et aux contrôles des données

Des évolutions correctives et normatives à prévoir

L'EIOPA indique qu'elle se laisse le droit de publier chaque année deux versions taxonomiques : une version **corrective** et une version **évolutive**.

- La version corrective EIOPA est publiée et **confirmée au plus tard le 1^{er} décembre** de chaque année. En cas de confirmation celle-ci est applicable dès le 28 février suivant. En 2016 aucune version corrective n'a été remise.
- La remise évolutive est **livrée le 15 juillet de chaque année** et applicable dès le T4 suivant. Ainsi la version évolutive EIOPA (2.1.0) de mi-juillet 2016, sera à prendre en compte pour la déclaration des états trimestriels T4 et pour les états annuels 2016.

La veille réglementaire et le suivi des versions réglementaires EIOPA sont indispensables pour identifier et prendre en compte les éventuels impacts sur l'outil de production réglementaire, les processus de collecte de données ainsi que les données. Cet aléa taxonomique montre l'importance de mettre en place un processus déclaratif suffisamment souple, évolutif et robuste en parallèle d'une gouvernance, à même de suivre et d'appréhender ces évolutions. **Le calendrier des livraisons taxonomiques sur 3 ans est disponible sur le site de l'EIOPA.**



² Texte de niveau 2, retranscrivant la directive Solvabilité II

SOLVABILITE 2

 Pilier
1

 Pilier
2

**Pilier
3**

Focus sur les Etats Nationaux Spécifiques (ENS)

En complément des états quantitatifs EIOPA, des états à destination de la BCE, des états de Stabilité Financière, les compagnies soumises à Solvabilité 2 doivent déclarer des ENS à la réglementation ou à leur marché national.

L'ACPR a sélectionné pour la France une liste d'états statistiques et prudentiels, voire comptables, qui couvrent des champs non couverts par les QRTs Solvabilité 2.

Les ENS prudentiels et statistiques sont présentés dans leur version stabilisée, et sont à ce jour en voie de finalisation. En particulier, ils devront d'abord être adoptés sous la forme d'instructions ACP par le Collège, après passage devant la Commission Consultative des Affaires Prudentielles. Une nouvelle note descriptive des états ENS est disponible sur le site de l'ACPR depuis le 23 juin 2016. A ce stade, les états se découpent comme suit :



Des états prudentiels fondés sur les comptes individuels (Etats de contrôle du taux minimum garanti (FR 23.01), de la PB (FR.22), du compte de résultat par catégorie (FR 13,...)).



Un état prudentiel fondé sur les données Solvabilité II : il s'agit de l'état de suivi de l'activité de substitution (FR27.01).



Des états à caractères comptables élaborés à partir d'états actuellement communiqués à l'ACPR (FR 02.01 à 12.01)



Des états statistiques notamment sur la prévoyance complémentaire (FR 14.01 à 14.04) et la RC médicale (FR 21.01 à 21.04)

Les ENS seront à remettre annuellement par les entreprises individuelles assujetties à Solvabilité 2 au format XBRL (à l'exception du FR 28) à l'ACPR à partir de 2017 selon le planning du reporting annuel (1^{ère} remise le 30/04/2017).

Les organismes qui ne sont pas assujettis à Solvabilité II les communiqueront en même temps que le reste du dossier annuel, au format habituel (EXCEL). La version finalisée de la taxonomie, ayant une structure similaire à celle de la taxonomie EIOPA, sera communiquée en juillet 2016. Néanmoins, la taxonomie provisoire est d'ores et déjà disponible sur le site de l'ACPR.



Dès aujourd'hui, il faut:

- Anticiper l'analyse de ces états (existence et localisation de la donnée dans le SI...) même si une validation définitive préalable des états est nécessaire. La taxonomie définitive ENS sera livrée en juillet 2016 .
- Planifier la production de ces états en les intégrant au processus global de déclarations annuelles 2017

SOLVABILITE 2

Pilier
1Pilier
2Pilier
3

Un sujet transverse : les exigences en matière de qualité des données



La Directive Solvabilité 2 définit explicitement les exigences en matière de qualité des données. Ainsi dans son article 82, il est mentionné que « les Etats veillent à ce que les entreprises d'assurance mettent en place des processus et procédures internes de nature à garantir le caractère approprié, l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans le calcul de leurs provisions techniques. »

Bien qu'il s'agisse d'un sujet important clairement identifié par les compagnies, l'ACPR (par l'intermédiaire de son vice-président) estime, malgré des progrès constatés, que le secteur de l'assurance peut mieux faire.

Fin 2015, seules **38 % des compagnies** disposent d'une politique formalisée de qualité des données. A ce jour, 10% des organismes n'ont toujours pas formalisé de politique de qualité des données. **L'ACPR a exprimé clairement lors de la conférence du 16 juin dernier qu'elle se montrera inflexible sur le respect des délais et la fiabilité des informations présentes dans les rapports remis au régulateur.**

Notre avis

L'avancement jugé insuffisant témoigne des difficultés rencontrées par les compagnies dans la réponse à apporter à cette exigence.

Néanmoins, cette exigence constitue un chantier prioritaire et incontournable à mener dans les prochains mois pour se préparer notamment aux revues ACPR qui démarrent.

Plus qu'une réponse à une contrainte réglementaire, il faut considérer **la maîtrise des données comme un levier à activer pour réduire le temps de cycle opérationnel du processus de production des reportings** dans un contexte de planning déclaratif dense et contraint. Et plus globalement, voire cette contrainte comme une opportunité interne globale à la bonne marche de la compagnie...

SOLVABILITE 2

Pilier
1

Pilier
2

Pilier
3

Bonnes pratiques et retours d'expérience

« Seule la connaissance et la maîtrise du cheminement global des données peuvent garantir l'atteinte d'un objectif de qualité des données. » »



Afin de répondre aux contraintes de volumétrie d'états à produire et de réduction des délais de déclaration et de qualité des données, notre client, un acteur majeur de l'Assurance-vie en France, a décidé de mettre en place un Datamart consolidé regroupant des données du périmètre Passif Epargne issues de quatre systèmes sources hétérogènes. Les bénéfiques métiers de ce chantier sont nombreux :

- Une mise à disposition de données centralisées, homogènes, intègres et traçables.
- **Un gain significatif de temps** dans la production des états réglementaires : **gain de 80 jours/homme par an** (pour un organisme de grande taille).
- **Une réponse aux exigences de qualité des données imposées par la Directive** : la mise en place de contrôles automatisés et d'indicateurs (rapprochement technico-comptable) sur les données techniques clés (provisions mathématiques, primes, rachats, sinistres décès, frais d'acquisition) garantit au métier la fiabilité des données exploitées (exhaustive, juste, pertinente) pour produire les fichiers nécessaires **en entrée** de l'outil de projection et pour produire les QRT sous sa responsabilité.
- Une utilisation du datamart partagé avec d'autres directions **à des fins de contrôle et de rapprochement**.

Notre avis

Face à la double contrainte (accélération des délais de déclaration, volume d'états à déclarer conséquent), l'automatisation de la collecte des données et la fiabilisation des données permettent de réduire le temps de production et de se consacrer à l'analyse et aux contrôles.

En outre, ces travaux constituent une réponse pertinente aux écueils rencontrés par le régulateur lors de ses revues sur site :

- Traitements sur les données peu maîtrisés voir rupture de piste d'audit.
- Manque d'automatisation dans l'extraction et la manipulation des données.

DbA, un partenaire durable

DbA est un groupe d'audit, d'expertise comptable et de conseil qui allie compétences et solutions pour accompagner les directions générales, financières et RH en vue de leur permettre d'atteindre leurs objectifs stratégiques et opérationnels.

Notre méthodologie combine expertises métiers, mode d'intervention et approche sectorielles pour un accompagnement sur-mesure, adapté à l'organisation et aux besoins de nos clients.

“ Nous **fiabilisons** vos informations, nous **organisons** vos projets, nous **accompagnons** vos réussites ”



Vos contacts



Julien Coudray
Associé

Après plus de 14 ans passés à accompagner les évolutions de la fonction finance des bancassureurs, Julien participe au développement du pôle Banque et Assurance du groupe. En qualité d'associé, il dirige une équipe qui accompagne les Directions Financières dans leurs projets de refonte des organisations, des systèmes d'information et réglementaires.

julien.coudray@fr-dba.com



Nicolas Chabre
Manager

Fort de 10 années d'expérience dans l'audit financier et le conseil auprès de Direction Financières d'assurances, Nicolas accompagne les compagnies dans leurs projets de mise en conformité aux exigences de reporting de la directive Solvabilité 2.

nicolas.chabre@fr-dba.com

Actuelia, le partenaire technique au service de votre stratégie

Actuelia est un cabinet de conseil en actuariat dont l'objectif est de proposer aux acteurs de l'assurance une équipe d'actuaire consultants, pragmatiques, pédagogues et d'une proximité sans égale.

Notre équipe propose notamment un accompagnement pour:

- les travaux Solvabilité II :
 - Pilier 1 : Revue des travaux, documentation, automatisation, formation
 - Pilier 2 : ORSA, développement des modèles prospectifs, calcul et déclinaison d'appétence, travaux de la fonction actuarielle, rédactions politiques écrites, qualité des données
 - Pilier 3 : Rédaction des RSR-SFCR, Transformation XBRL, ..
- les travaux d'actuariat produit et d'inventaire
- la valorisation des engagements sociaux
- les formations



Vos contacts



David Fitouchi
Associé

Fort de 13 années d'expérience et associé fondateur d'Actuelia, David a contribué au développement de l'équipe Actuariat d'assurance de Mazars avant de vivre l'aventure entrepreneuriale et développer Actuelia, cabinet indépendant de conseil en Actuariat. Travaillant sur le projet Solvabilité 2 depuis 2003, David accompagne plus d'une cinquantaine d'organismes (mutuelles, compagnies, courtier, réassureur) sur des sujets aussi variés que l'ORSA, la fonction actuarielle, la formule standard et les modèles internes.

david.fitouchi@actuelia.fr



Kévin Ma
Consultant

En tant qu'actuaire consultant et membre associé de l'Institut des Actuaire, Kévin a accompagné une dizaine d'organismes sur une palette de sujets touchant aussi bien aux travaux Solvabilité 2 qu'aux travaux actuariels produit et inventaire.

kevin.ma@actuelia.fr



36 rue du Louvre
75 001 Paris
Tel : 01.42.44.17.50
www.fr-dba.com



12, Avenue de la Grande Armée
75 017 Paris
Tel : 01.85.08.08.43
www.actuelia.fr